



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal



SÉANCE DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize février, à huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 09 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 09 février 2026 (Report de la réunion initialement programmée le 09 février 2026, faute de quorum). Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine) ; Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Christiane LOUCHART (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, M. NOWACZYK Freddy, M. BENS Frédéric, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Soit : 8 présents, 21 absents (dont 3 pouvoirs), soit 11 votants.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas COUVILLERS a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Les procès-verbaux des réunions du 17 décembre 2025 et du 09 février 2026 sont adoptés sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13.02.26.04. DU 13 FEVRIER 2026 PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2026

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DE MONSIEUR ALBERT BRISBART

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose par son article L.2213-7, que le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2213-7).

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose qu'il convient de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur Albert BRISBART, décédé le 16 janvier 2026 à BEUVRY, pour un montant de 1469,17 € HT, soit 1759,00 € TTC.

VU la situation financière de l'intéressé,

VU la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

VU le devis établi par les Pompes Funèbres André Fourcroy (6 rue Jules Ferry, 62122 LAPUGNOY, 28 rue Pasteur, 62540 MARLES-LES-MINES), pour un montant de 1.759,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur BRISBART Albert, décédé le 16 janvier 2026, à BEUVRY, pour un montant de 1.759,00 € TTC.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2026 a été, le 13 février 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 13 février 2026

Le Maire,

Karine DERUELLE